Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-2025_7_95-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, M. Ronan DANIEL, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY

Absents excusés :

- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Sophie MAR a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Mickaël STEPHAN

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 24
  - Votants : 32

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N°2
(2025/7/95) – RAPPORT DE LA CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-2025_7_95-DE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, organise des transferts de compétence vers les intercommunalités.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de ces évaluations et transfert de charges. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée au sein de la communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2020. La commune de Saint-Avé a désigné son représentant au sein de la CLECT par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2020.

Pour mémoire, cette commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération, ainsi qu'aux compétences rétrocédées aux communes par la communauté d'agglomération. Elle peut également se réunir si des transferts financiers doivent être révisés.

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan–Vannes agglomération exerce la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU). Un dispositif transitoire a été mis en place permettant aux communes d'assurer le transfert de la compétence sur le principe de la neutralité financière pour les deux collectivités concernées (CLECT du 23 octobre 2020). Une deuxième CLECT du 17 décembre 2021 a révisé le montant des charges transférées en investissement à 138 000 € et celui des charges de fonctionnement à 16 852,43 € à partir de l'exercice 2022.

Une révision était prévue à l'issue de l'établissement du schéma directeur des eaux pluviales du territoire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est donc réunie le 14 novembre dernier pour procéder à la révision des charges transférées relatives au transfert de la compétence GEPU.

La révision des charges a été évaluée au regard de trois objectifs :

- Atteinte du niveau de qualité de service fixé dans le schéma directeur des eaux pluviales adopté par l'agglomération ;
- Clarification et harmonisation des critères et périmètres de la compétence pour un traitement équitable entre les communes membres ;
- Prise en compte des dépenses effectives réalisées depuis 2022.

Aussi, le périmètre de la compétence GEPU a été redéfini à la fois géographiquement et techniquement.

La compétence GEPU couvre désormais les zones U et AU des PLU des communes, ces deux zones étant étendues sur une bande de cent mètres pour inclure les espaces verts, les parcs et ouvrages (fossés, réseaux, bassins, etc.) hydrauliquement liés à la zone urbaine ou à urbaniser.

D'un point de vue technique, les ouvrages relevant du système de gestion des eaux pluviales urbaines sont élargis notamment aux dispositifs d'engouffrement sur voirie (grilles, avaloirs, etc), et aux ouvrages de prétraitement.

Les nouveaux montants des charges transférées sont évalués à partir du 1er janvier 2026 :

- Investissement : 153 011,20 € soit + 15 011,20 € par rapport à 2022
- Fonctionnement : 56 457,00 € soit + 39 604,57 € par rapport à 2022

Les conventions de gestion en vigueur depuis 2020 continuent de s'appliquer, permettant l'exercice partiel des missions par la commune, avec versement par la communauté d'agglomération d'une compensation financière des dépenses supportées.

A compter de 20206, GMVA versera un montant annuel de 56 457 € au titre des charges de fonctionnement et remboursera les dépenses d'investissement suivant les déclarations de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-2025_7_95-DE

L'attribution de compensation de fonctionnement, perçue par la commune, diminuerait par conséquent de 39 604,57 €. Cette recette de fonctionnement, inscrite au budget principal de la commune pour 978 812 € est ainsi réévaluée à 939 207 € pour l'exercice 2026.

L'attribution de compensation d'investissement, versée par la commune à GMVA pour financer les dépenses d'équipement relatives aux compétences transférées (Gestion des zones d'activités et eaux pluviales urbaines) serait augmentée de 15 011,20 €. Cette dépense d'investissement inscrite au budget pour 215 569 € est ainsi réévaluée à 230 580,20 € pour l'exercice 2026.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2020 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2020 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération n° 2020/7/118 du conseil municipal du 22 octobre 2020 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan–Vannes agglomération,

VU la délibération n° 2020/8/132 du conseil municipal du 12 novembre 2020, approuvant le rapport de la CLECT pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 2022/1/001 du conseil municipal du 27 janvier 2022, approuvant le rapport de la CLECT pour l'exercice 2022 et suivants,

VU le nouveau rapport adopté, à l'unanimité, par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **25 votes POUR, 7 ABSTENTIONS** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, M. MORIN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY)

Article 1 : **VALIDE** le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération,

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 18 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890